

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 AOUT 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 41/1969 :

Création d'un emploi d'Assistant(e) Administratif(ve) au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap)

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. OMARJEE Mohammad (par M. David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Mme BRINDON Marie Line), TEVANEE Jean François (par Mme Sabrina TIONOHOUE), VALY Nazir (par Mme Viviane MALET), TAN Willy (par Mme. Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), POTIN Philippe (par M. Olivier NARIA), ROUVRAIS Simone (par Mme Anne Marie PAPY), DAFFON Amédée Albert (par Mme GUIEN Marie Claire), BELLON Stéphen (par M. DIJOUX Stéphano).

ABSENTS :

MM. RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 29 août 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 août 2025.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250826-AL 1069-DE
Date de télétransmission : 31/08/2025
Date de réception en préfecture : 31/08/2025



Affaire n°41/1969 : Création d'un emploi d'Assistant(e) Administratif(ve) au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap).

Direction des Ressources

Le Maire rappelle que la collectivité est engagée fortement dans une démarche d'inclusion dont un des axes est l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

A ce titre, il précise que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L352-4 du code général de la fonction publique.

Il rappelle que cette modalité est spécifique aux travailleurs handicapés :

L'agent est recruté par voie contractuelle pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels).

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci.

L'autorité territoriale disposera ensuite des choix suivants :

1- La titularisation,

2- Le renouvellement du contrat, si le co-contractant, sans s'être révélé inapte à exercer les fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes

3- Le licenciement si les capacités professionnelles du co-contractant s'avèrent insuffisantes.

Pour faire face aux nécessités de service, un emploi permanent d'Assistant(e) Administratif(ve) relevant du cadre d'emplois des Adjoint(e)s Administratif(ve)s Territoriaux de catégorie C est identifié.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer cet emploi permanent à temps complet sur lequel il sera procédé au recrutement de personnes en situation de handicap.

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Article L.352-4 du CGFP

B/ Intitulé de l'emploi :

Assistant Administratif

C/ Nature des fonctions :

L'assistant(e) administratif(ve) recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif d'un service dont il(elle) suit les dossiers et assiste le responsable dans l'organisation du travail

Activités principales :

- Réaliser les travaux de bureautique
- Gérer les tâches administratives liées à l'activité de l'unité
- Suivre la planification des réunions et l'agenda du responsable
- Procéder au tri, classement et l'archivage des documents administratifs

D/ Niveau de recrutement :

Expérience significative dans le domaine du secrétariat

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération brute mensuelle sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, pendant toute la période de contrat, l'agent bénéficiera d'une rémunération d'un montant équivalant à celle qui est servie aux fonctionnaires stagiaires issus du concours externe pour l'accès au cadre d'emplois dans lequel les agents ont vocation à être titularisé.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

